



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 100539

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur les dysfonctionnements importants qui auraient conduit à des dérives graves au sein de l'armée française en Afghanistan. Un aumônier militaire français ayant séjourné en Afghanistan avec le 2^e régiment étranger de parachutistes a récemment dénoncé, dans son rapport de fin de mission, la déférence et la bienveillance envers l'islam poussées à l'extrême qui seraient exigées des militaires français servant en Afghanistan. Il est ainsi rapporté que le commandement militaire français interdit à nos femmes soldats d'être tête nue en leur donnant l'ordre de porter un chèche, ne laissant paraître que l'ovale de leur visage. Il le remercie de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'ensemble des faits décrits dans ce rapport.

Texte de la réponse

Le rapport de fin de mission d'un aumônier sur un théâtre d'opérations est un document interne. Son contenu n'engage que son auteur et n'a pas vocation à être diffusé. Le rapport de l'aumônier du 2^e régiment étranger de parachutistes engagé en Afghanistan présente un caractère exagéré ou approximatif des faits. Sortis de leur contexte, ils peuvent donner lieu à des interprétations en total décalage avec la finalité de l'engagement opérationnel de la France en Afghanistan depuis 2001. En effet, comme sur les autres théâtres d'opérations, l'objectif des forces engagées en Afghanistan n'est pas de s'imposer au sein d'une population qui vit sous la menace des insurgés, mais de se faire accepter en respectant les usages et coutumes d'un pays. Aussi, ce qui peut être perçu comme « de la déférence ou de la bienveillance envers l'islam » n'est en réalité que de l'attention témoignée à l'égard d'une population locale, qui soutient d'ailleurs régulièrement et de plus en plus l'action des forces afghanes et de la coalition. Enfin, si un militaire féminin a reçu l'ordre de se couvrir les cheveux pour se protéger et remplir une mission particulière, il ne s'agit nullement d'une règle de comportement générale. Cette décision ponctuelle a été prise dans un contexte opérationnel spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100539

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1643

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5086